Jusqu'à 40 € offerts*



OHM Prix Réservé GAZ

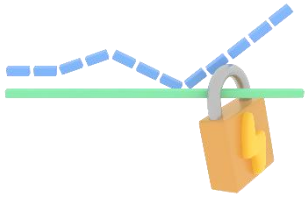
Réservez dès aujourd'hui vos prix d'énergie pour le printemps 2027



UN SERVICE CLIENT DISPONIBLE 7J/7



Activation du contrat entre le 01 avril 2027 et le 31 mai 2027



PRIX FIXE 1 AN DE LA PART GAZ

(*) Remise dépendant de la Consommation Annuelle de Référence (cf. ci-dessous), sous forme d'un avoir qui viendra en déduction de la facture émises à l'issue de la 1ère année contractuelle. La remise est versée aux conditions suivantes : le client doit être encore livré par Ohm Energie au 366ème jour qui suit sa date de début de contrat (pour le même point de livraison), ne pas avoir changé d'offre, et n'avoir eu aucun incident de paiement lors de cette première année de contrat.
Consommation Annuelle de Référence entre 0 et 4000 kWh/an : 20 € de remise
Consommation Annuelle de Référence supérieure à 4000 kWh/an : 40 € de remise

Prix applicables au 3 novembre 2026 pour les clients particuliers

Plages de consommation		Plage de Base 0-1 000 kWh/an		Plage B0 1 000-6 000 kWh/an		Plage B1/B2i 6 000-300 000 kWh/an	
		HTT	TTC(1)	*HTT*	TTC(1)	*HTT*	TTC(1)
Abonnement €/mois	Zones 1 à 6	*9,50*	12,79	*9,70*	13,03	*21,50*	30,56
Prix du kWh cts €/kWh	Zone 1	*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*9,26*	13,12
	Zone 2	*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*9,45*	13,34
	Zone 3	*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*9,75*	13,70
	Zone 4	*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*9,85*	13,81
	Zone 5	*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*10,21*	14,25
	Zone 6	*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*10,49*	14,59
Abonnement €/mois	Zone ELD (Bordeaux, Strasbourg, Colmar)	*9,14*	12,36	*9,14*	12,36	*23,22*	32,63
Prix du kWh cts €/kWh		*12,63*	17,16	*12,63*	17,16	*9,45*	13,34



Option plantation d'arbres en France disponible :
Catégorie Base : +1,14 € TTC / mois
Catégorie B0 : +2,27 € TTC / mois
Catégorie B1 : +4,55 € TTC / mois

(1) Les prix TTC indiqués comprennent la TVA (20% sur l'abonnement et le prix du kWh), l'accise sur le gaz – ex TICGN - (1,666 cts€/kWh) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).
Toute évolution de ces taxes est répercutée dès son entrée en vigueur.

Vous voulez en savoir plus ? Rendez-vous sur **www.ohm-energie.com** ou appelez-nous au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur)

Offre réservée aux clients particuliers

PRIX FIXES DE LA PART GAZ

Le prix de la part gaz est **fixe pendant un (1) an**.

Part fixe du prix :

Le fournisseur garantit que les prix du client ne subiront pas les évolutions du marché de l'énergie.

- **Part Fourniture** : c'est l'énergie. Celle-ci est fixe pendant toute la durée du contrat. Le montant facturé dépend ensuite de la consommation du client.
- **Part Abonnement** : correspond au service rendu par le fournisseur, pour la gestion du contrat, la facturation, le service client, etc. Ce montant est fixe pendant toute la durée du contrat. Les autres composantes de l'abonnement peuvent évoluer, comme prévu ci-dessous.

Part variable du prix :

Correspond aux charges communes à tous les fournisseurs.

- **Taxes :** ce sont les taxes propres à la consommation de gaz (la Contribution Tarifaire d'Acheminement – « CTA » –, l'accise sur le gaz – ex « TICGN » –) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA ») qui s'applique au prix avec taxes sur le gaz.
- **Certificats d'Economie d'Energie (« CEE »)** : c'est un mécanisme qui contraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie (article L221-1 du code de l'énergie). Dans le cas où la structure du mécanisme serait modifiée (par exemple changement du montant de l'obligation), Ohm Energie répercutera ce changement dans le prix.
- **Part Acheminement** : c'est le prix à payer pour que le gaz arrive jusque chez vous. On parle de l'ATRD et de l'ATRT (Accès des Tiers au Réseau de Distribution / de Transport de gaz naturel). Leurs montants sont décidés par les pouvoirs publics, en général annuellement, en avril pour l'ATRT et en juillet pour l'ATRD.
- **Certificats de Production de Biogaz (« CPB »)** : c'est un mécanisme qui garantit au consommateur qu'une quantité de biométhane équivalente à une partie de sa consommation est injectée sur le réseau. Depuis le 1er janvier 2026, un montant de 0,0492cts€TTC/kWh est déjà intégré dans les prix présentés dans la grille ci-dessus. L'obligation relative aux CPB évoluant en 2027 et 2028, les compléments de prix suivants s'ajouteront aux prix du kWh présentés dans la grille ci-dessus :
 - Du 1er janvier au 31 décembre 2027 : 0,1692 cts€/kWh TTC
 - Du 1er janvier au 31 décembre 2028 : 0,4488 ct€/kWh TTC

 Les compléments de prix précédents seront intégrés directement dans le prix du kWh.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une **durée initiale d'un (1) an** à compter de la date de début de fourniture choisie par le client (date comprise entre le 1/04/2027 et 31/05/2027)

Au terme de cette durée initiale, le contrat est tacitement renouvelé pour une durée indéterminée. La garantie prix fixe n'est pas renouvelée. L'offre devient alors à prix variables (catégorie CRE « autres offres »).

Après la durée initiale du contrat, en cas de changement de prix décidé par Ohm Energie, et conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client pourra résilier le contrat sans pénalité.

Il est par ailleurs rappelé que le client peut résilier son contrat à tout moment.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client.

Disponible du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30, le samedi et le dimanche de 9h00 à 13h00.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
174 Avenue de France 75013 Paris – 834 673 808 RCS Paris

Offre OHM Prix Réservé Gaz

Fiche descriptive de fourniture de gaz

Catégorie « Offre prix fixes de la part gaz[1] »

Offre pour les clients particuliers

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Caractéristiques de l'offre (articles 4 et 5 des CGV)	• **Offre à prix fixes de la part gaz** incluant le service de fourniture de gaz et de gestion de l'accès au réseau • **Offre sans engagement** à durée initiale de un (1) an et reconduite tacitement pour une durée indéterminée. • Services inclus : ◦ **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s) ◦ **Ohmy, assistant énergétique personnel** : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie
Prix de l'offre (article 11 des CGV)	• Offre à **prix fixes de la part gaz pendant une durée de 1 an** (hors évolutions réglementaires, contributions et taxes) • Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible ci-dessus • Taux de TVA de 20 % sur l'abonnement et sur la consommation – plus d'informations sur les taxes dans la grille ci-dessus.

[1] Sont considérées comme offres dites « offres à prix fixe de la part de l'électricité et/ou du gaz » les offres qui garantissent que les modalités et conditions contractuelles, y compris le prix, demeurent inchangées pendant toute la durée du contrat, en dehors des évolutions :

- de la fiscalité applicable ;
- du tarif d'acheminement ;
- et des composantes du prix ayant pour objet la répercussion sur le consommateur d'obligations réglementaires reposant sur les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité non connues ni anticipables lors de la prise d'effet du contrat.

Pour une description de toutes les catégories d'offre, le client pourra consulter le site de la Commission de Régulation de l'Energie.

Conditions de révision des prix (article 11.2 des CGV)	• Les prix pourront être révisés au terme de la durée initiale du contrat, puis à tout moment lors de la période de durée indéterminée. Le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix s'appliquant à son Contrat. • En cas de modification des taxes, impôts ou contributions appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait de préavis dans la communication de cette modification au client.
Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (articles 10 et 16 des CGV)	• **Contrat à durée déterminée initiale de un (1) an**, puis reconduit tacitement pour une durée indéterminée. Le client a la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité. • En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.
Informations de contact (préambule des CGV)	• **Téléphone** : 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) • **Courriel** : service-client@ohm-energie.com • **Courrier** : Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris. ***Veuillez noter que cette adresse reçoit les correspondances courrier mais ne peut en aucun cas assurer d'accueil physique. Notre aimable clientèle est invitée, en cas de besoin, à contacter le service client par téléphone et par e-mail (voir les coordonnées sur le site) : en aucun cas le public ne pourra être accueilli à l'adresse postale ci-dessus.*** • **Site Internet** : https://ohm-energie.com • **Coordonnées du Médiateur National de l'Energie** : https://www.energie-info.fr

Facturation et modalités de paiement (articles 12 et 13 des CGV)	• Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution. Pour les clients équipés d'un compteur communicant, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle. • **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client • **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture. • **Mode de paiement** : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée • **Incident de paiement** : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV. • **En cas d'impayé** et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture de gaz prévues par la loi. • **En cas de trop perçu** : lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.
Existence d'un dépôt de garantie (article 6 des CGV)	Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de gaz pour un impayé pour une résidence principale.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.